

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

8 novembre 2019

Date d'affichage :

21 novembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

QUESTION N° 23

OBJET : Extension d'une chambre funéraire : avis de la Commune

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 octobre 2019.

La création ou l'extension d'une chambre funéraire relève de la compétence du préfet à partir d'un dossier motivé et sur avis du Conseil Municipal de la Commune concernée et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et techniques.

Par courrier de la préfecture du 25 septembre 2019, la Commune a été saisie aux fins de se prononcer sur l'extension de la chambre funéraire située avenue de Paris.

Le projet consiste en la construction d'une extension de 141,50 m² avec façade en bardage métallique et panneaux stratifiés type TRESPA à l'arrière du bâtiment existant, sur la parcelle cadastrée YL 282 (laquelle mesure 3 088 m²).

La parcelle est constructible et le projet satisfait aux prescriptions prévues au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette surface supplémentaire de bâtiment permettrait à l'opérateur funéraire de proposer un hall d'accueil et trois salons supplémentaires, ce qui porterait sa capacité à 7 salons de présentation.

La date envisagée d'ouverture est le 31 décembre 2019.

Il relève de l'opérateur funéraire, sous le contrôle des services préfectoraux, de satisfaire aux mesures de publicité prévues par la réglementation avant d'ouvrir les salons funéraires supplémentaires.

Il relève également de l'opérateur funéraire d'organiser son fonctionnement pour se conformer à la police des funérailles et aux lois et règlements s'appliquant aux opérations funéraires dans la prise en charge des défunts et des familles.

Vu l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **donner un avis favorable au projet d'extension selon les modalités précisées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 novembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL